

## **Méthode d'analyse et de cotation des prêts aux collectivités**

Collecticity vous présente ici sa méthodologie d'analyse, de sélection, de tarification et de suivi des projets de prêt aux collectivités locales présentés sur sa plateforme.

Ces informations sont délivrées conformément à la réglementation applicable aux offres de prêt, que Collecticity ne réalise que pour les collectivités. Elle ne traite donc pas les offres réalisées sous forme d'emprunt obligataire.

Nos analystes, membres du comité de sélection et de direction coopèrent pour la mise en œuvre d'une méthodologie d'évaluation du risque crédit synthétisée par un système de cotation qui permet de définir la fourchette de taux d'intérêt proposée à la collectivité locale.

Avant de présenter le dossier de financement en comité de sélection, l'analyste en charge du projet prépare un avis motivé faisant transparaître les points positifs et négatifs du projet et du porteur de projet avec différents points clés de la collectivité locale dont le taux d'endettement, la capacité de désendettement, la dépendance étatique, le levier fiscal, et la démographie.

La synthèse de cette analyse est disponible dans la page du projet concerné.

Les étapes qui précèdent la publication du projet sur Collecticity sont les suivantes :

### **Echanges directs avec la Collectivités**

Évaluation de son historique, de son environnement et de ses enjeux

### **Pré-sélection**

Vérification des principaux critères rédhibitoires

### **Analyse financière**

Analyse des risques liés à la Collectivité et, éventuellement, à son projet financé

### **Cotation**

Attribution d'une note correspondant au niveau de risques et qui aura une incidence sur le taux d'intérêt du projet

## Tarification

Facturation proposée à la Collectivité

## Processus décisionnel

Décisions relatives à la cotation, au risque crédit, à la validation de l'offre de prêt et au suivi des risques

La présente méthodologie constitue la procédure interne de Collecticity.

## 1- Pré-sélection

Collecticity vérifie d'abord l'éligibilité de la collectivité et de son projet, avant de procéder ultérieurement à une analyse plus détaillée.

### Collectivités éligibles :

L'ensemble des collectivités locales françaises sont éligible, à savoir notamment les communes, départements, régions, leurs groupements (communautés de communes, communautés d'agglomération, métropoles, etc.).

### Critères rédhibitoires :

La collectivité devra remplir l'ensemble des critères suivants qui seront évalués sur la base des éléments recueillis.

Ces données sont recueillies sur des sources de données publiques avec, si besoin, des compléments demandés à la collectivité. Dans ce dernier cas, elles doivent avoir fait l'objet du contrôle préfectoral lorsqu'il est obligatoire.

Critère	Données	Source
Collectivité française	Avis SIREN	<a href="https://avis-situation-siren.e.insee.fr/">https://avis-situation-siren.e.insee.fr/</a>
Capacité de désendettement inférieure à 15 ans	Comptes annuels	<a href="https://www.impots.gouv.fr/">https://www.impots.gouv.fr/</a> Porteur de projet

Projet à financer budgété dans les comptes	Comptes annuels	<a href="https://www.impots.gouv.fr/">https://www.impots.gouv.fr/</a> Porteur de projet
Habilitation de la personne engageant la collectivité (Maire...)	Répertoire national des élus	<a href="https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/repertoire-national-des-elus-1/">https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/repertoire-national-des-elus-1/</a>
Collectivité n'ayant pas été mise sous tutelle	Décision de la Cour Régionale des Comptes	<a href="https://www.ccomptes.fr/">https://www.ccomptes.fr/</a>
Principaux élus en fonction non condamnés pour des délits liés aux finances de la collectivité (ex. : prise illégale d'intérêt, corruption, détournement de fonds publics)	Articles de presse	Google
Non dépassement du seuil de crowdfunding de 5M€ sur 12 mois	Projets financés sur Collecticity et d'autres plateformes	crowdlending.fr TousNosProjets Google

## **Diligences relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme**

Le travail réalisé lors de l'analyse financière permet à Collecticity de contribuer à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCBFT). Le blanchiment de capitaux désigne le processus consistant à réintroduire dans l'économie légale des produits d'infractions pénales (qui incluent entre autres les activités de criminalité organisée, les abus de biens sociaux ou encore la fraude fiscale).

Les collectivités locales présentent par nature un risque limité en la matière, compte tenu des nombreuses informations obligatoirement accessibles par des sources publiques et de l'obligation pour elle de faire transiter l'ensemble de leurs flux financiers sur un compte ouvert au Trésor Public obligatoirement mouvementé par un agent déconcentré de la Direction Générale des Finances Publiques appelé "Comptable public".

C'est la raison pour laquelle la réglementation autorise la réalisation de diligences simplifiées en la matière (art. R561-15 du Code monétaire et financier).

Pour autant, Collecticity s'attache à vérifier la véracité des documents et des intervenants au dossier, notamment sur la base d'un extrait SIRENE, de la pièce d'identité en cours de validité de la personne habilitée à engager la collectivité, et des coordonnées bancaires du compte de la collectivité au Trésor Public.

Ces diligences LCBFT peuvent conduire à exclure le projet de la collectivité.

Il est précisé que contrairement au cas des sociétés, il n'y a pas au sein des collectivités locales, organismes publics d'intérêt général, de "bénéficiaire effectif" à laquelle appartiendrait "en bout de chaîne" la collectivité.

## **2- Analyse financière**

Une fois le projet pré-sélectionné, Collecticity procède à l'analyse financière du dossier dont il ressort une cotation qui permet d'attribuer une note à la collectivité, correspondant au niveau de risque estimé. Sur cette base, une fourchette de taux d'intérêt sera proposée à la collectivité.

Collecticity étudie les demandes de financement sur la base de données fiables, à jour, actuelles et sourcées. À défaut, aucune proposition ne pourra être émise.

Collecticity garde la documentation pendant 5 ans après le remboursement de la dernière échéance du prêt sur ses bases de données. Les données sont supprimées, sauf besoin en cours ou à venir.

### **Indicateurs financiers étudiés lors de l'analyse financière :**

La comptabilité normée de collectivités comprend deux sections distinctes exposant chacune les recettes et les dépenses correspondants : la section fonctionnement et la section investissement. Le budget de la collectivité doit toujours être à l'équilibre et certaines dépenses, comme le remboursement de la dette, doivent obligatoirement être inscrites au budget. Ces règles sont placées sous le contrôle notamment du préfet.

Pour la réalisation de l'analyse financière, l'analyste crédit s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs financiers.

Un indicateur financier est une donnée chiffrée ou un ratio de données chiffrées qui permet de mesurer, de qualifier et de comparer la collectivité étudiée. Nous distinguons 4 types d'indicateurs financiers :

- L'épargne brute

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est affectée à la couverture des dépenses d'investissements dont en priorité le remboursement de la dette.

- L'endettement

L'endettement est évalué au travers de quatre sous indicateurs : le poids de la dette, le taux d'endettement, la capacité de désendettement et l'endettement par habitant. L'objectif est d'évaluer la capacité de la collectivité à supporter un endettement supplémentaire.

- La dépendance étatique

La dépendance étatique permet d'évaluer, en fonction des recettes provenant directement ou indirectement de l'Etat, de l'autonomie financière de la collectivité. Cet indicateur prend en compte la moyenne des collectivités de la même strate que celle à laquelle appartient la collectivité analysée.

- Le levier fiscal

Le levier fiscal permet de déterminer le potentiel fiscal dont dispose la collectivité pour augmenter ses recettes par ce biais. Cet indicateur prend en compte la moyenne des collectivités de la même strate que celle à laquelle appartient la collectivité analysée.

En fonction du dossier, Collecticity peut étudier d'autres indicateurs nécessaires à la prise de décision.

### **Indicateurs non-financiers étudiés lors de l'analyse financière :**

Lors de l'étude de l'entreprise, l'analyste a pu récolter des informations sur des éléments, non-financiers. Il s'agira notamment des informations ci-dessous :

- La démographie locale

La démographie est basée sur l'évolution de la population au cours des six dernières années pour déterminer l'attractivité du territoire dont peut dépendre certaines ressources.

- La réputation de la collectivité et de ses élus sur les sites internet.

Il est recherché si la collectivité ou les élus qui la représentent ont pris des décisions ou des positions susceptibles d'avoir une incidence significative sur les finances de la collectivité.

Cet indicateur est utilisé pour pondérer, si besoin, le poids des autres indicateurs.

### **Indicateurs non pris en compte dans l'analyse financière :**

Les informations LCBFT de collectivités locales, recueillies dans le cadre des diligences détaillées précédemment, ne peuvent pas avoir d'incidence sur la notation, dès lors que cette analyse LCBFT est uniquement un critère d'exclusion.

Les risques ESG ne sont pas pris en compte dans la mesure où ils sont par nature trop faibles pour être susceptibles d'avoir une incidence sur la notation d'une collectivité locale.

### **Documents économiques et financiers étudiés :**

L'analyse de la situation financière du porteur de projet est fondée sur ses états financiers officiels couvrant les quatre derniers exercices comptables votés par l'organe exécutif (conseil municipal pour une commune) et, s'il est disponible, sur le budget prévisionnel (dit budget primitif) de l'année en cours.

En fonction de la typologie de dossier étudié, les documents économiques et financiers étudiés peuvent varier.

La liste ci-dessous vous présente les documents minimum nécessaires à la réalisation de l'analyse financière :

<b>Données</b>	<b>Provenance</b>	<b>Source expertisée</b>
Compte annuels N-1 votés  A défaut, lorsque le vote n'a pas encore eu lieu, projet de comptes annuels N-1	Porteur de projet  Porteur de projet	Oui : contrôle du Préfet  Non
Comptes annuels N-2 votés	Porteur de projet	Oui : contrôle du Préfet
Comptes annuels des années N-3 et N-4 votés	Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL)	Oui : 10 élus du Comité des finances locales + représentants des administrations centrales (DGCL, DB et DGFIP)
Budget primitif de l'année N voté (et décisions modificatives le cas échéant)  A défaut, lorsque le vote n'a pas encore eu lieu, projet de budget primitif	Porteur de projet  Porteur de projet	Oui : contrôle du Préfet  Non
Document d'Orientation Budgétaire ou Rapport d'Orientation Budgétaire s'il est obligatoire	Porteur de projet	Non

Nos analyses financières s'appuient sur des documents comptables officiels après réalisation du contrôle légal obligatoire des autorités préfectorales (à l'exception du cas des projets de comptes N-1 qui n'ont pas encore été votés).

Les autres documents sont réalisés par la collectivité en principe sans validation ou certification de tiers. Cependant, ils sont considérés comme fiables soit parce qu'ils sont débattus et votés lors du conseil municipal ou communautaire qui est rendu public, soit parce que les informations nécessaires à l'analyse qu'il comporte peuvent être recoupées avec d'autres documents officiels.

### **3- Cotation**

Une fois l'analyse réalisée, Collecticity procède à la cotation, c'est-à-dire à l'attribution d'une note, à laquelle correspond un niveau de risques estimé, qui aura une influence sur le taux d'intérêt du projet.

Le modèle de cotation a été créé par Collecticity en respectant les recommandations de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et de la nouvelle réglementation européenne qui s'applique à toutes les plateformes de financement participatif proposant des prêts dont la très grande majorité financent des sociétés.

Les prêts proposés par Collecticity financent exclusivement des collectivités locales, structures de droit public, soumises à de strictes règles de la comptabilité publique et qui sont placées quant à leur application sous le contrôle du Préfet et de la Cour Régionale des Comptes. La Cour des Comptes relève concernant les collectivités, dans "La gestion de la dette publique locale" de juillet 2011, que "La qualité de la signature ressort encore plus concrètement de l'absence de défaut observé sur ce marché."

Il est précisé que dans ce contexte réglementaire que certains qualifient de "garanties intrinsèques" à leur statut, il ne peut pas juridiquement être mis en place de garanties ou sûretés pour les prêts de collectivités locales.

Notre modèle de cotation est basé sur le jugement ou les techniques statistiques et intègrent des éléments discrétionnaires de la prise de décision. Il ne s'agit donc pas d'un modèle uniquement statistique ou d'un modèle automatisé.

La réalisation de la cotation est effectuée en temps opportun de sorte à ce qu'elle ne date pas de plus de 3 mois au moment de l'octroi du prêt. Une réévaluation est faite avant la mise en place du prêt si le délai est supérieur à 3 mois en

recueillant, s'ils ont été produits dans l'intervalle, les documents analysés dans leur dernière version.

## Présentation du modèle de cotation :

Sur la base de l'analyse financière réalisée, Collecticity procède aux trois étapes suivantes :

### 1. Attribution d'une note sur 30 à chaque critère de risque

La notation est réalisée sur différents indicateurs étudiés lors de l'analyse financière. Chaque indicateur correspond à un critère de risque.

La note sur 30 attribuée à chaque critère permet de définir le niveau de risque. La notation tient compte du niveau de risque sectoriel intrinsèque aux collectivités permettant de définir les 4 niveaux de risque suivants :

Note	Niveau de risque
10	Modéré
≤ 20	Faible
< 30	Très faible
30	Extrêmement faible

Une note de 10 à 30 est attribuée à chaque indicateur ci-dessous qui est ensuite pondérée avec un coefficient :

Indicateur	Note	Coefficient de pondération
Taux d'Épargne Brute	10 à 30	10 %
Poids de la dette	10 à 30	20 %
	Taux d'endettement	10 à 30

Endettement	Capacité de désendettement	10 à 30	20 %
	Endettement par habitant	10 à 30	10 %
Dépendance étatique		10 à 30	10 %
Lever Fiscal		10 à 30	10 %
Démographie		10 à 30	10 %

Plus la pondération d'un critère est importante, plus la note de ce critère influence la note finale.

Les coefficients de pondération peuvent être ajustés afin de mettre en exergue les critères de risque les plus importants dans le dossier examiné.

La somme des notes pondérées est ensuite ramenée à une note globale sur 30. Une note de 20 est au minimum nécessaire pour valider le projet.

La note de chaque critère de risque est attribuée sur la base d'un tableau excel en fonction des données de la collectivité recueillies dans la documentation analysée.

Notre modèle de cotation est donc basé à la fois sur des techniques statistiques et des appréciations discrétionnaires pour la prise de décision. Il ne s'agit donc pas d'un modèle automatisé.

Il est tenu compte, dans notre analyse financière, du prêt Collecticity envisagé avec ses caractéristiques probables (montant, maturité, mode d'amortissement, périodicité de remboursement, fourchette de taux) et, d'autre part, de la tarification exposée dans la partie 4- ci-après.

Collecticity définit en fonction de l'analyse financière et de la note attribuée la durée de financement envisageable pour le prêt.

## 2. Définition du taux d'intérêt

Grâce à la note globale attribuée, Collecticity peut définir le niveau de taux d'intérêt du financement, en fonction de la durée de financement :

Mise à jour : 08/2024

<b>Niveau de risque</b>	<b>Modéré</b>	<b>Faible</b>	<b>Très faible</b>	<b>Extrêmement faible</b>
Note	10	≤ 20	< 30	30
Marge de crédit minimum (/ OAT de même durée de vie moyenne)	1,20 %	0,90 %	0,70 %	0,50 %

Le niveau du taux d'intérêt est déterminé en ajoutant la marge de crédit identifiée ci-avant au niveau de l'OAT à taux fixe de même durée de vie moyenne.

L'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) est, schématiquement, le taux auquel l'Etat français emprunte. Ce taux varie suivant la durée de vie moyenne de l'OAT choisi (c'est-à-dire de la durée de vie moyenne de l'emprunt) et suivant les conditions de marché.

L'OAT retenu est celui du moment où le Comité de sélection valide l'offre. L'OAT est consulté en ligne générale sur le site [investing.com](https://investing.com).

Pour calculer le niveau d'intérêt, Collecticity se réfère à l'OAT de même durée de vie moyenne du prêt envisagé, et y ajoute la marge de crédit retenue.

Exemple : Une collectivité dont le niveau de risque est classé Faible, soit une marge de crédit de 0,90 %, souhaite contracter un prêt sur 10 ans. Le niveau de taux d'intérêt sera ainsi calculé : 0,90% + le taux de l'OAT de même durée de vie moyenne coté au jour où le comité d'investissement valide l'offre (exemple : 3,5%) . Le niveau de taux d'intérêt sera de 4,4% (3,5% + 0,9%).

Le taux d'intérêt ainsi déterminé constitue le taux d'intérêt minimum.

La marge de crédit peut varier en fonction de l'environnement de marché, les spreads étant par nature volatils (cf indice Itraxx pour le secteur privé).

### 3. Stabilisation de l'offre de prêt

Collecticity propose à la collectivité une fourchette de taux d'intérêt (comprise entre le taux minimum et un maximum de + 0,8 %). La collectivité détermine le taux dans cette fourchette.

Collecticity veille à ce que la notation de la collectivité ne soit pas affectée par les écarts éventuels entre les caractéristiques de l'offre de prêt probables, retenus au stade de la notation, et les caractéristiques définitives définies à ce stade, en ce compris la tarification exposée au 4-.

La détermination du niveau d'intérêt est réévalué selon le même process si la contractualisation avec la collectivité intervient plus de 3 mois après la validation de l'offre par le comité de sélection.

### **Outils utilisés pour réaliser la cotation :**

La cotation est réalisée au sein d'un fichier Google Sheet.

Pour garantir la qualité du modèle de cotation et ses résultats, la procédure suivante sera appliquée une fois par an :

- Le système de cotation devra être testé :
  - Le test portera sur l'attribution d'une nouvelle note suite à la lecture du dossier par une personne n'ayant pas procédé à l'analyse du dossier en question ;
  - Les 2 cotations seront comparées et débattues ;
  - Les conclusions seront notifiées ;
  - Les actions correctrices devront être apportées sur le calculateur en fonction des conclusions qui en ressortiront.
- Le niveau de marge de crédit sera si besoin révisé en fonction de l'évolution des marges de crédit à partir de sources externes comme Finance Active.

Les investisseurs sont informés lorsqu'un changement de méthode entraîne des variations de résultats importants dans la méthode de cotation. La date de la dernière révision sera inscrite sur la fiche méthodologique à destination des investisseurs.

## **4- Tarification**

Collecticity ne facture aucun frais aux prêteurs.

Les frais de fonctionnement de la plateforme sont couverts par la facturation du service de base aux emprunteurs (facturation forfaitaire à la mise en ligne du projet et commission de succès).

### **Facturation de base**

Collecticity détermine d'un commun accord avec l'emprunteur le mode et le niveau de facturation. La facturation classique est une commission de succès qui se situe entre 3% et 5% HT et qui peut être facturée uniquement à la clôture de la collecte réussie ou faire l'objet d'un acompte sur cette commission à la mise en ligne du projet.

La valeur nette du prêt n'est pas actualisée. Les taux d'intérêt sont fixes et contractualisés au moment de la mise en place du financement. Les prêts proposés ne sont pas basés sur les conditions du marché financier en vigueur. Ils sont fixés selon notre méthodologie de cotation et des règles en vigueur.

### **Cas du remboursement anticipé**

Un remboursement anticipé est possible si et seulement si il est prévu dans le contrat de prêt qui en fixe les conditions (délais de prévenance, un ou plusieurs possibles, pour tout ou partie du capital).

Lorsqu'il est enclenché, l'emprunteur rembourse le capital restant dû et les intérêts calculés jusqu'à la date de remboursement effective.

En principe, aucune indemnité de remboursement anticipé n'est prévue.

### **Cas des retards de paiement**

Il s'agit de l'hypothèse d'un retard de paiement d'une échéance par l'emprunteur qui génère des intérêts de retard pour les prêteurs dont le montant peut varier d'un contrat à l'autre.

Les intérêts de retard sont calculés et dus jusqu'à la date de remboursement effectif et ils sont capitalisés, pour produire eux-mêmes des intérêts, après un an de retard.

Tout défaut de paiement d'une échéance entraînera, outre le versement des intérêts de retard aux prêteurs, la perception par Collecticity d'une indemnité de recouvrement forfaitaire qui s'élève en général à 10 % du montant des échéances impayées.

Cette indemnité de recouvrement a vocation à couvrir les frais engagés par Collecticity pour la gestion du recouvrement.

Pour garantir l'adaptation du modèle de tarification, le Pôle Direction statuera une fois par an pour déterminer les éventuelles modifications à y apporter.

## **5- Gouvernance**

Collecticity a mis en place une organisation interne pour gérer les risques avec le concours de la direction, du contrôle interne et des analystes :

- L'exécution et l'évaluation du risque crédit sont attribuées au Pôle Analyse ;
- Le processus d'approbation des prêts est attribué aux membres du Comité de sélection ;
- Le suivi de l'entreprise pendant la vie du crédit est attribué au Pôle Analyse.

Collecticity veille à ce que le personnel dispose de l'expertise et l'ancienneté nécessaires et soit correctement formé.

Le Pôle Direction supervise la mise en œuvre des dispositions de gouvernance et d'organisation concernant l'établissement, le maintien et la publication des politiques et des procédures relatives au cadre du risque crédit.

### **Organes de décision : évaluation du risque crédit**

L'analyse des dossiers et la cotation sont réalisées par le Pôle Analyse.

Ces équipes sont responsables d'effectuer une évaluation de la solvabilité des porteurs de projet à des fins de notation.

## **Organes de décision : approbation des crédits**

Après avoir réalisé l'analyse et la cotation, l'analyste crédit présente le dossier en comité de sélection.

Le comité de sélection est ainsi composé :

- Pôle Analyse
- Pôle Investisseurs
- Pôle Juridique
- Pôle Direction

### Organisation du comité de crédit :

Le Comité de sélection se rassemble à fréquence régulière en fonction des projets analysés et cotés afin d'échanger sur ceux-ci.

L'analyste responsable du dossier réalise la présentation de la collectivité, du projet, et de l'analyse financière qui tient compte de l'offre de prêt Collecticity envisagée. L'analyste expose ses arguments pour justifier le niveau de risque présenté par la collectivité relativement à sa capacité à rembourser le futur prêt Collecticity.

Sur la base des échanges, des travaux d'analyse et de la cotation, le comité statue sur l'acceptation ou non de la demande de financement, et, en cas d'acceptation, sur les caractéristiques du prêt et la tarification. Il valide les principales informations qui seront communiquées aux investisseurs dans le FICI.

Les processus d'octroi de crédit pour approuver les projets proposés aux investisseurs sont clairs et bien documentés. Les processus établis définissent les responsabilités des fonctions concernées au sein de la structure organisationnelle de la plateforme.

## **Organes de décision : suivi des risques**

Le suivi de la collectivité pendant la vie du crédit est attribué au Pôle Analyse, mais également aux personnes du Pôle Administratif et Financier.

Les responsables concernés dans le cadre de la gestion du suivi des risques sont responsables de concevoir des processus adéquats pour le suivi et le reporting du risque de crédit.

## **6- Suivi des financements**

Collecticity assure un suivi régulier des projets financés pendant toute la durée de vie de l'emprunt.

### **Suivi des dossiers sains**

Pour contrôler le risque crédit des dossiers financés, l'équipe d'analyste :

- Met en place pour chaque projet un système d'alerte, à ce jour via Google Alerts, avec des mots clés adaptés permettant d'être informé régulièrement de tout évènement concernant la collectivité susceptible de mettre en difficulté sa capacité de remboursement
- Recueille auprès de la collectivité au moins une fois par an les documents comptables votés et passés en contrôle préfectoral, ainsi que des éléments d'information sur la réalisation du projet financé.

En cas de dégradation importante de la situation financière de la collectivité, notamment de sa capacité de désendettement, ou de tout autre évènement susceptible de mettre en péril le parfait remboursement du prêt, Collecticity mettra à jour la cotation.

La réduction de la cotation n'entraînera pas un changement du taux d'intérêt. Une information sera communiquée aux prêteurs.

### **Suivi des dossiers en difficulté de paiement**

Dans l'hypothèse d'un retard dans le règlement d'une échéance de collectivité, Collecticity en informera les prêteurs, qui donnent pouvoir à Collecticity pour engager les actions amiables ou coercitives jugées utiles.

Prise de contact: Dès la survenance d'un impayé, Collecticity prend contact le plus rapidement possible avec les services financiers et, en l'absence de réponse

dans un délai rapproché, avec les élus concernés de la collectivité pour analyser la situation.

Les causes des rejets peuvent provenir d'un problème technique, d'une erreur humaine, ou de difficultés avec le Trésor Public chargé d'ordonner les mouvements de fonds sur le compte de la collectivité. Il est déterminé au cas par cas dans quelles mesures Collecticity peut assister la collectivité pour résoudre sa difficulté afin de débloquer les paiements.

Il est demandé à la collectivité de régulariser l'impayé sous 48h l'échéance impayée.

Recouvrement amiable : Si l'échéance n'est pas régularisée au bout de 10 jours, une mise en demeure est adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Durant cette phase, Collecticity peut faire appel à des avocats partenaires afin de mener au plus vite les actions adéquates. Cette étape de recouvrement amiable peut durer plusieurs semaines. Des intérêts de retard peuvent être facturés à l'emprunteur sur décision de Collecticity et en fonction des stipulations contractuelles.

La déchéance du terme sera prononcée après mise en demeure préalable par Collecticity, restée sans réponse pendant un délai fixé dans le contrat de prêt. Cette procédure consiste à mettre fin au contrat de prêt et permet d'exiger le remboursement immédiat du solde.

Recouvrement contentieux : Si l'échéance n'est pas régularisée après la procédure de recouvrement amiable, Collecticity réalise les diligences prévues par la réglementation notamment en saisissant les autorités préfectorales et/ou la Cour Régionale des Comptes.

Collecticity se réserve le droit de recourir à tout autre recours coercitif et contentieux.